

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 24008</p>
---	--	---

SEANCE du : 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 9 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS			
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Jamel CHENIOUR	Marie JARRY	Philippe ROBIN
Bérandère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bruno BODIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Hélène BROSSEAU	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU	
Pierre BUREAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Sandra CAILTON	Pascal GABLY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Anne-Marie BARBIER, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Constance MACKOW, pouvoir à Alain ROBIN	Rodolph THIBAudeau, pouvoir à Thierry BAUDOUIN
Florence BAZZOLI		

Secrétaire de séance : Marinette TALLIER, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services



Signature d'une convention avec la MILDECA dans le cadre du programme de soutien à la parentalité (PSFP)

Placée auprès de la Première ministre, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Le périmètre d'intervention de la MILDECA couvre l'ensemble des conduites addictives, qu'il s'agisse de produits licites (tabac, alcool), des drogues (cocaïne, cannabis...) ou encore des addictions sans produits (jeux vidéo, jeux d'argent et de hasard).

La MILDECA a également pour mission d'initier et d'accompagner les projets portés au plus près des citoyens par des collectivités publiques ou des acteurs privés, en accordant des soutiens financiers ainsi que méthodologiques. En 2023, la MILDECA a ainsi lancé un appel à projets en direction des collectivités locales intitulé « Prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire ».

Dans ce cadre, la MILDECA soutient le déploiement du programme de soutien aux familles et à la parentalité (PSFP).

Traduit du programme américain 'Strengthening families program' mis en place en 1982, le Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) est implanté en France depuis une dizaine d'années par le Comité Départemental d'Education pour la Santé des Alpes-Maritimes (CODES 06) avec le soutien de Santé Publique France. Destinés aux parents, aux enfants et aux familles, ils peuvent être mis en œuvre depuis la petite enfance jusqu'à l'adolescence. Initialement destinés aux enfants de 6-11 ans, des programmes adaptés aux 3-6 ans, 10-14 ans et 12-16 ans ont été développés. L'évaluation du programme pour les 6-11 ans a mis en évidence des résultats significatifs sur l'amélioration de la résilience familiale, de la communication intrafamiliale, de l'efficacité parentale et de la parentalité positive.

Sur le territoire de Bressuire, des difficultés parentales sont identifiées. C'est pourquoi la Ville a souhaité mettre en place en partenariat avec le Centre Socio-Culturel, un programme de soutien

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20240119-SG_DEL_2024_008-DE
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024

aux familles et à la parentalité. Chaque édition rassemblera un groupe de 10 familles autour de 14 sessions de 2 h (1 par semaine).

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la Collectivité met en œuvre, en cohérence avec la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027, le programme de soutien aux familles et à la parentalité. La présente convention a une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** cette convention avec la MILDECA
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DE METTRE** en place le PSFP en confiant la coordination au Centre Socio Culturel de Bressuire

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Marinette TALLIER



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20240119-SG_DEL_2024_008-DE
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024